

LOCATIF 2018

Conventionnement / Mise en location
Rénovation / Entretien

LES PRINCIPAUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- 1 - Être propriétaire du logement ;
- 2 - Vouloir conventionner ce logement, c'est-à-dire pratiquer un loyer encadré pendant 6 ou 9 ans ;
- 3 - Louer son logement à des locataires ne dépassant pas les plafonds de ressources indiqués au verso.

LE PROJET

- Mise en location d'un logement avec réalisation de travaux.
Exemples de travaux : rénovation lourde, chauffage, isolation, ventilation, menuiseries, mise aux normes électriques, aménagement intérieur...
- Mise en location d'un logement ne nécessitant pas de travaux.

QUAND PRENDRE CONTACT ?

Dès que possible pour connaître tous les critères et dispositifs d'aides complémentaires et bénéficier de conseils sur les travaux.

QUAND DÉPOSER VOTRE DEMANDE ?

- Dès que vous avez reçu un premier devis et avant tout début des travaux.
- Dès que vous envisagez la mise en location en l'absence de travaux subventionnables.



Visite gratuite du logement par un technicien spécialisé pour confirmer le projet de rénovation et vous conseiller sur les devis, sur d'éventuels travaux complémentaires...

Abattement fiscal sous conditions

LOCATIF 2018

Conventionnement / Mise en location
Rénovation / Entretien

Plafonds de ressources ANAH des locataires (loyer social)

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence
1	20 304 €
2*	27 114 €
3*	32 607 €
4*	39 364 €
5*	46 308 €
6*	52 189 €
Par personne supplémentaire	+ 5 821 €

* Critères complémentaires selon composition famille (monoparentale)

Les taux de subvention varient entre 25 et 50%.
Le montant des travaux est plafonné selon les
projets.

Le respect des critères techniques conditionne
l'accord et le paiement de la subvention.

Des partenariats complémentaires sont
mobilisables : Action logement, Adile et
associations chargées de l'intermédiation locative.